



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

Le dix juillet deux mille vingt, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint : Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à M. VIOUT Rémy), Mme BOLEFEYSOT Isabelle (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), Mme BONDAZ Christine (pouvoir à M. SAPPEY Jean-Louis).

Mme PRUD'HOMME Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JUIN 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020 est approuvé.

Mme JACQUIER Jennifer demande pourquoi les baux des pêcheurs n'ont pas été mis à l'ordre du jour. Mme le Maire lui répond que ce point sera mis à l'ordre du jour du fin juillet.

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 3 juin 2020), elle a pris la décision suivante :

Engagement de dépenses :

- Avenant n°1 au marché de confection et de livraison de repas au restaurant scolaire en ajoutant au marché l'option : repas froid conditionné et livré ponctuellement dans des barquettes individuelles jetables avec petit pain long individuel, au prix unitaire de 3,95 € HT.

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes ASNI-DUCHENE Isabelle, SAPPEY Jean-Louis, VIOUT Rémy, PRUD'HOMME Céline, BOURDIN Florian.

1. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **1** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou

enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

3.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>19</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>19</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
GALLAY	19	5	3

3.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de

mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

3.3. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

4. Observations et réclamations

Néant.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18 heures et 55 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
ANTHY-SUR-LEMAN

Liste A : GALLAY

Liste nominative des personnes désignées :

<u>Délégués :</u> GALLAY Joël ASNI-DUCHENE Isabelle VIOUT Rémy JACQUIER Jennifer SAPPEY Jean-Louis	<u>Suppléants :</u> DETRAZ Viviane VESIN Jean-Paul RUCHE Sandrine
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Une liste proposant seize noms et prénoms pour les commissaires titulaires, ainsi que seize noms et prénoms pour les commissaires suppléants, outre le Maire ou son adjoint qui présidera la commission, sera adressée au directeur régional/départemental des finances publiques qui désignera les huit membres titulaires et les huit membres suppléants qui siègeront à la commission.

La liste proposée est la suivante :

1. M. GALLAY Joël	17. Mme BLACHE Danielle
2. Mme JACQUIER Christine	18. M. BROUZE Jérôme

3. M. VIOUT Rémy	19. M. CAPON Gérard
4. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie	20. M. CORBINO Michel
5. M. VESIN Jean-Paul	21. Mme DEPRAZ Alice
6. Mme BROUZE Françoise	22. Mme DEPRAZ Valérie
7. Mme CHAMAYOU Nicole	23. M. DUBOULOZ Mathias
8. Mme DETRAZ Viviane	24. Mme FERT Marie-Christine
9. M. DETRAZ René	25. Mme GALLAY Sandrine
10. Mme DUBOULOZ Marie-Noëlle	26. Mme HEURTEBISE Martine
11. Mme MOYNAT Denise	27. M. LEBUREAU Yves
12. Mme OLLIVE Christine	28. Mme MARCHAT Renée
13. Mme PRATS Jacqueline	29. Mme MORIN Marie-Sylvie
14. Mme VAN BRABANDT Corinne	30. Mme PLAZA Laurette
15. Mme VIET Nicole	31. M. SAPPEY Jean-Louis
16. Mme VIOLLET Françoise	32. M. VACHERAND Jean-Pierre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré,

- ACCEPTE la liste proposée qui sera transmise à la Direction des Services Fiscaux.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres avait été décidé lors de la séance du 3 juin 2020. La Préfecture a demandé de retirer cette délibération pour deux motifs :

- La constitution de la commission d'appel d'offres doit faire l'objet d'une élection proprement dite, contrairement aux autres commissions municipales. Même si le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret, cela reste une élection avec une liste de candidats annoncée et un vote à main levée.
- La commission doit être composée par le Maire, 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et les suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide de voter à main levée,
- A l'unanimité, désigne ainsi qu'il suit, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :
Titulaires : GALLAY Joël, VIOUT Rémy, JACQUIER Jennifer
Suppléants : VESIN Jean-Paul, DETRAZ Viviane, SAPPEY Jean-Louis

LOCATION APPARTEMENT, ROUTE DE PRES VERNES

Par délibération n° 041/2020 en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de louer l'appartement de type F4, situé route du Pré Vernes, à M. MARTINEZ Franck-Ange à partir du 1^{er} septembre 2020.

Compte tenu de ses impératifs et des nombreux travaux à effectuer dans le logement, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de lui louer cet appartement à partir du 11 juillet 2020.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de mettre à disposition cet appartement dans le cadre d'un bail précaire et révocable d'une durée de 18 mois pour une redevance mensuelle de 450,00 €, à partir du 11 juillet 2020,
- DECIDE de mettre à titre gracieux cet appartement pour les 3 premiers mois, soit du 11 juillet 2020 au 10 octobre 2020, afin que le locataire puisse réaliser des travaux,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

MARCHE ESTIVAL, STATIONNEMENT

Mme le Maire rappelle que le marché estival des producteurs locaux a lieu tous les mercredis du 8 juillet au 26 août 2020 sur l'esplanade de la plage des Recorts.

Elle propose de voter la gratuité du stationnement à partir de 17h pour ce marché.

Mme JACQUIER Jennifer propose que la gratuité du stationnement s'étende à tous les événements et manifestations d'intérêt communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la gratuité du stationnement les mercredis à partir de 17h pour la période du 8 juillet au 26 août 2020,
- DECIDE la gratuité du stationnement lors des événements et manifestations d'intérêt communal.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier du groupe scolaire risque d'être retardé du fait d'un cas avéré de COVID-19 d'un des ouvriers. Les entreprises et l'ARS ont été immédiatement avertis. Mme le Maire précise que le compromis de vente de l'école maternelle est caduque et par conséquent, les enfants intégreront le groupe scolaire à la rentrée de la Toussaint.

Mme FERT Marie-Christine demande s'il y aura des arbres autour du skate-park. Mme JACQUIER Jennifer informe le Conseil Municipal que les plantations auront lieu à l'automne. Le choix des plantations a été fait par la Commune. Des tables seront également installées. Un projet d'ilot permaculture est à l'étude.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les gens du voyage se sont installés sur la Commune.

Mme MESSAMER Vanessa demande de sécuriser les baigneurs notamment les enfants en installant un chenal d'accès pour les pédalos.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe le Conseil Municipal que le centenaire de M. MALPOT Gustave va être fêté à la maison de retraite.

Mme DETRAZ Viviane fait remarquer que les toilettes sur les plages sont sales et que le stationnement est cher. Mme le Maire fait remarquer que les toilettes sur les plages sont nettoyées deux fois par jour.

M. COLY Vincent remercie le Conseil Municipal pour l'installation du marché estival des producteurs locaux et salue la rapidité de sa mise en œuvre. Par ailleurs il soulève le problème de stationnement au niveau des pêcheries. En effet, des gens passent la barrière et se stationnent devant les pêcheries au niveau du petit port ce qui gêne les pêcheurs. Il a souligné que cela ne durait que 2 mois dans l'année mais que c'était tout de même problématique. Mme JACQUIER Jennifer suggère la pose de cadenas sur les barrières ce qui obligerait bien entendu les pêcheurs à l'ouvrir et la fermer à chaque fois.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H45.**